



Animation commerciale / 2 situations différentes

Par **kogity**, le **28/10/2013** à **19:15**

Bonjour,

Je cherche un conseil concernant deux situations dans deux travail différents.

Je vais commencer par ce qui c'est passé aujourd'hui. Je travaille dans l'animation commerciale sous Contrat d'intervention à durée déterminée (CIDD). J'ai été accepté pour effectuer une mission pour le compte de Nespresso qui consiste à proposer des dégustations de cafés aux clients d'un magasin Darty. Ma société d'animation m'a envoyé en formation à Paris la semaine dernière et tout s'est bien passé.

J'arrive en magasin samedi dernier, je me présente au directeur et lui explique ma mission (j'ai 10 ans d'expérience et je sais me montrer très diplomate et poli avec les chefs de magasins). Ce dernier n'avait pas l'air commode, il refuse que je travaille dans son magasin car " il n'a pas été prévenu et il a pas de place ou me mettre ". Je n'insiste pas et j'avertis mon employeur de ce qui s'est passé et je rentre chez moi sans travailler. Aujourd'hui je reçois un appel de mon employeur m'indiquant que la mission est annulée pour moi car le directeur préfère avoir " une nénette "!!! Mon employeur doit donc recruter " une nénette " qui devra venir récupérer le matériel de dégustation que j'ai reçu par colis et effectuer la mission a ma place. qu'en pensez vous? je voudrais aussi dire que je suis d'origine maghrébine, je déteste mettre ça sur la table ou me mettre dans la peau de la victime mais mon physique assez typé peut-il avoir joué dans la balance????

Le deuxième problème concerne une boîte d'animation avec laquelle j'ai travaillé environ 1300 heures en 9 mois(oct 2012 - juin2013) L'article 12 oblige mon employeur a me proposer un cdi intermittent d'au moins 80% du temps travaillé chez eux. J'ai reçu simplement un mail me disant que j'allais recevoir cette proposition et puis plus rien. J'ai répondu au mail en disant que je ne l'ai pas reçu mais toujours silence radio. aujourd'hui cette société me propose

plus de missions depuis 5 mois. Y a t-il un recours???

Merci de me lire et de votre aide... :)

Par **pepelle2**, le **28/10/2013** à **23:19**

Bonjour

1/ Vous êtes en droit de demander le paiement de la mission annulée du fait d'une discrimination (on vous préfère une femme)

2/Envoi d'une LRAR mettant en demeure votre employeur de vous faire une proposition écrite de CDI sous huit jours, faute de quoi vous saisirez le CPH.

Par **moisse**, le **29/10/2013** à **09:11**

Bonjour,

La discrimination évoquée n'est pas forcément illégitime, le code du travail doit être bien compris.

C'est ainsi, par exemple, qu'il n'est pas possible d'embaucher un homme pour surveiller les petites filles dans leur vestiaire.

Voici ce que dit le texte dont extrait :

"... à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés."

SI l'employeur peut prouver un but légitime, la discrimination ne sera pas sanctionnable.

Par **kogity**, le **29/10/2013** à **09:31**

Merci de vos reponses. Des hommes ont aussi ete recrutés avec moi et accepté dans d'autres magasins. Je ne pense pas qu'on doit etre une fille pour vendre du café. C'est injuste j'avais deux mois de boulot avec cette mission...

Par **moisse**, le **29/10/2013** à **10:38**

Bonjour,

Je comprends bien votre exaspération, mais si vous décidez de saisir la justice, il faudra prouver vos propos, c'est sur ce point que je voulais attirer votre attention.

Je soupçonne effectivement une motivation cachée, mais on est dans un domaine proche du pénal et la conviction peut ne pas être suffisante.

Par **kogity**, le **29/10/2013** à **11:02**

ma remplaçante prend ma place ce samedi... j'ai en ma possession le contrat cdd de cette même journée. L'employeur ne doit-il pas prouver les raisons qui le pousse à changer d'avis et recruter une autre personne à ma place alors qu'un contrat a été signé entre moi et la société?

Par **moisse**, le **29/10/2013** à **11:24**

Certainement.
Mais il ne le fera que sur l'injonction d'un tribunal saisi par vous.

Par **kogity**, le **29/10/2013** à **11:41**

Que feriez-vous à ma place?

Par **moisse**, le **29/10/2013** à **14:27**

Personne ne peut se mettre à votre place, surtout pas moi.
Il y a quelques années je n'aurais jamais laissé passer ce que je considère comme une véritable humiliation outre la perte financière.
Aujourd'hui avec beaucoup d'années en plus, et de la pugnacité en moins, je tournerai la page en espérant un jour pouvoir prendre une petite revanche à froid.

Par **kogity**, le **29/10/2013** à **15:18**

Merci moisse de ton aide et tes conseils :)